



# SOGIMA

## CONCOURS des BALCONS TERRASSES et JARDINS FLEURIS\*

### RÈGLEMENT

#### Article 1 – Objet du concours

La SOGIMA organise son concours des balcons, terrasses et jardins fleuris sur toutes ses résidences. Le fleurissement de son balcon ou de sa terrasse participe à améliorer son cadre de vie. Ce concours est ainsi l'occasion de récompenser les plus belles réalisations de celles et ceux qui participent au quotidien à l'embellissement de leur résidence.

#### Article 2 – Conditions de participation et modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les locataires de la SOGIMA, excepté aux membres du jury.

Les inscriptions sont ouvertes du 1<sup>er</sup> au 26 juin 2023.

Les habitants désirant participer au concours peuvent s'inscrire via :

- le formulaire en ligne sur le site Internet de la SOGIMA ;
- le bulletin d'inscription papier disponible à l'Accueil du Siège de la SOGIMA (6, place du 4 Septembre, Marseille 7<sup>e</sup>) ; il devra être complété sur place et remis aux hôtesse d'accueil.

À réception de l'inscription, notre équipe organisatrice contactera les participants pour convenir d'un rendez-vous à domicile pour réaliser des photos des plantations.

Les plantations doivent respecter le règlement intérieur de la résidence. Toute inscription déposée après le 26 juin 2023 sera irrecevable.

#### Article 3 – Critères de jugement / évaluation

- Aspect général et environnement : ampleur de la végétalisation, harmonie des couleurs et des contenants, esthétisme général ;
- Diversité de la palette végétale ;
- Intégration à son environnement ;

La prise en compte des problématiques liées au développement durable (gestion de l'eau, sécheresse, etc.) permettra l'obtention de points bonus.

#### Article 4 – Composition du jury

Le jury est composé de représentants des équipes de la SOGIMA et de l'Association de Défense Des Locataires (ADDLS) ; il désignera les trois lauréats du concours.

#### Article 5 – Déroulement du concours et Remise des prix

Les visites d'un représentant du jury aux domiciles des inscrits auront lieu courant juin 2023. Les participants seront contactés quelques jours en amont.

Les trois plus belles réalisations seront récompensées par des prix et des lots lors de la cérémonie de remise qui aura lieu le vendredi 30 juin 2023, au Siège de la SOGIMA. Les participants au concours seront conviés et le classement sera annoncé et les prix attribués.

L'ensemble des récompenses seront distribués le même jour.

La diffusion des résultats fera l'objet d'une communication sur les différents supports de la SOGIMA.

Les lots distribués ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

#### Article 6 – Autorisation de droit à l'image

Par leur participation volontaire au concours et l'acceptation du présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent à titre gracieux

que leur image/interview/nom/prénom/pseudonyme puissent à cette occasion être captés, fixés et enregistrés pour être utilisés en tout ou partie, ensemble ou séparément dans les conditions ci-après :

- la captation, l'enregistrement et la numérisation de leur image/interview/nom prénom/pseudonyme sur tous supports ;
- la reproduction et l'exploitation de leur image fixe ou animée/interview/nom prénom/pseudonyme directement ou indirectement par la SOGIMA à des fins de pédagogie ou de communication, sur quelque support que ce soit y compris au moyen de service de communication au public en ligne et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués ;
- la conservation de ces images et propos en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Les participants acceptent que lesdits images ou enregistrements puissent être utilisés isolément ou avec d'autres images et enregistrements.

Les participants comprennent et acceptent que le présent accord n'oblige nullement à utiliser les images fixes ou animées sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Ils renoncent en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour leur participation aux prises de vue, reportage et pour leur diffusion.

Cette autorisation vaut pour la France et entre en vigueur à la date d'inscription au concours pour une durée de 10 ans.

#### Article 7 – Protection des données

En s'inscrivant en vue de la participation au concours, les participants consentent, de manière libre, spécifique, éclairée et univoque, à la collecte et au traitement par la SOGIMA des données en réponse au formulaire d'inscription.

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la collecte des données à caractère personnel est strictement nécessaire à la participation au concours. Les données collectées sont donc adéquates, pertinentes et limitées au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. La SOGIMA s'engage par ailleurs à ne pas les traiter d'une manière incompatible à ces finalités prédéterminées, explicites et légitimes.

Leur traitement est réalisé avec la plus stricte confidentialité et transparence.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement de ses données à caractère personnel. Pour exercer ses droits, les participants doivent contacter la SOGIMA en indiquant nom, prénom, e-mail et adresse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un 1 mois suivant la réception de la demande

#### Article 8 – Respect du règlement intérieur

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.